

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 10 JUIN 2026

Département de Saône et Loire

L'an deux mille vingt-six, le six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.

Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M François ROUGEOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS :

Mme Sandra BARBOSA, M. Jérôme DEAL, Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI, M. Ludovic JEANDIN, Mme Anne LORENZINI-DESMAIZIÈRES, Mme Gloria LORETI, M. Florian MALECKI, M. Florian MARTEL, M. François ROUGEOT, Mme Nathalie SCHAACK, M. Thomas THEVENARD, Mme Carine VINCENT.

ABSENTS :

Mme V.NAHMIAS (pouvoir donné à N.GREZAUD-SOUDANI)

M. Jacques DUCROT (pouvoir donné à J. DEAL)

M. Thomas MALECKI (pouvoir F.MARTEL)

M. Hubert JACQUEROUX (excusé)

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19H00, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par M Le Maire, M François ROUGEOT, qui ouvre la séance.

M. Florian MARTEL est nommé secrétaire de séance, la séance est ouverte.

Secrétaire auxiliaire : Mme Sylvie BADEY

1) APPROBATION DU PV DU Conseil Municipal du 05/06/2026

Aucune remarque ni correction n'étant formulée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le PV est adopté à l'unanimité.

2) TARIF RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL&PARTICIPATION COMMUNALE

Délibération n°2026/082

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs du restaurant scolaire de Lugny. En effet, ayant pris connaissance d'un dispositif mis en place par une commune voisine, consistant à attribuer une aide financière calculée selon le quotient familial, il a pu remarquer que le coût final du repas pour les familles de cette commune était compris entre 1,60 € et 2,30 € par jour et par enfant. Ce montant étant inférieur à celui supporté par les familles lugnoises, il est apparu nécessaire de réexaminer le dispositif existant.

De plus, il devient important d'accompagner les familles face à l'augmentation du coût de la vie, M Le Maire souhaiterait donc instaurer une participation communale destinée exclusivement aux familles domiciliées sur le territoire communal. Cette participation aurait pour objet de réduire le coût restant à la charge des familles. La commune affecte à cette mesure une part de ses ressources fiscales, notamment issue du produit de la taxe foncière.

- Le montant de l'aide communale serait fixé à **2,20 € par repas** consommé par un enfant domicilié à Lugny.
- Ainsi, le tarif facturé aux familles Lugnoises au 01/09/2026, après déduction, serait fixé à **4,60 €** (6,80 € - 2,20 €) par repas.
- Les enfants domiciliés dans une autre commune et fréquentant le restaurant scolaire communal se verront appliquer le plein tarif fixé à l'article 1 (soit 6,80 €). Toutefois, les communes de résidence concernées pourront, si elles le souhaitent, mettre en place une participation financière au bénéfice de leurs administrés.
- Une réunion sera organisée le **22 juin 2026** entre la commune de Lugny et les communes de **Burgy, Bissy-la-Mâconnaise, Cruzille, Chardonnay et Grevilly** afin d'examiner les conditions de participation aux charges liées à la scolarisation et à la restauration scolaire des enfants fréquentant les services communaux de Lugny. Le Conseil municipal prend acte de cette démarche et autorise Monsieur le Maire à engager toute concertation utile avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le PV est adopté à l'unanimité.

3) REGLEMENT INTERIEUR MARCHÉ HEBDOMADAIRE (SONO-RESPONSABLE DE MARCHÉ)

Délibération n°2026/083

Le règlement intérieur est lu et quelques points sont précisés, à savoir :

Gestion du matériel de sonorisation : Intégration des conditions d'utilisation et des dispositions réglementaires relatives au matériel de sonorisation (sono).

Désignation du suivi : Nomination officielle de Monsieur TRICOCHÉ, agent communal, pour assurer la gestion et le suivi des modalités liées à l'application de ce règlement.

Procédure d'accueil des forains : À la suite des échanges de l'assemblée, il a été convenu de travailler à l'élaboration et à l'intégration future d'un document réglementaire. Ce dernier visera à encadrer la procédure d'acceptation, ou de refus, des nouveaux forains par l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4) CONSULTATION DE TRAVAUX « RUE DE LA BOURBONNE »

Délibération n°2026/084

M Le Maire rappelle à l'assemblée les différents échanges intervenus au cours des précédents conseils municipaux au sujet de cette acquisition foncière à l'euro symbolique, située Rue de la Bourbonne cadastré AB 212 Lot A Il souligne l'état de dégradation structurelle avancée de ce bâtiment. Cet édifice présente aujourd'hui un état de péril imminent et un danger manifeste pour la sécurité publique, notamment au niveau de ses soubassements ancrés directement dans le tunnel de la Bourbonne. Compte tenu du risque d'effondrement partiel ou total, la commune doit engager des mesures conservatoires et curatives majeures sans délai. Il convient donc d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises afin de planifier les travaux de mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n°2026/085

M Le Maire rappelle que la législation impose la constitution, au sein de chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), obligatoirement présidée par le Maire en exercice (ou un adjoint délégué). Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est réglementairement composée du Président ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, dont le mandat expire de plein droit à la fin du mandat du conseil municipal en cours. La nomination finale incombe au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP). L'autorité municipale doit à cet effet lui adresser une liste de propositions comportant 24 noms de citoyens remplissant les critères légaux (majorité de 25 ans, jouissance des droits civils, familiarité avec le tissu local et inscription aux rôles des impositions directes de Lugny).

La liste se décompose ainsi :

ROUGEOT François | 2. COFFIGNY Sylvie | 3. BARBOSA Sandra | 4. DEAL Jérôme | 5. VINCENT Carine | 6. GREZAUD-SOUDANI Nelly | 7. VINCENT Christèle | 8. DUCROT Jacques | 9. LÉGER Robert | 10. JEANDIN Ludovic | 11. ZAGO Jean-Pierre | 12. LORENZINI Anne | 13. COMTE Pierre | 14. LORETI Gloria | 15. LAFARGE Catherine | 16. MALECKI Thomas | 17. LAFARGE Robert | 18. MARTEL Florian | 19. BROUILLOT Philippe | 20. NAHMIA Véronique | 21. LORENZINI Franck | 22. JACQUEROUX Hubert | 23. DEAL Muriel | 24. THEVENARD Thomas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6) DM 01 VIREMENT DE CREDIT : OPERATION SALLE DES FETES vers BATIMENTS LOCATIFS

Délibération n°2026/086

Afin d'ajuster les lignes budgétaires d'investissement de l'exercice 2026 aux nécessités réelles des chantiers en cours, Monsieur le Maire soumet au vote une décision modificative par virement de crédit à somme nulle. Il s'agit de basculer des fonds prévus initialement pour la salle des fêtes vers le compte des bâtiments locatifs.

Les écritures d'investissement :

Crédit à ouvrir : Opération « Bâtiment locatif 10044 » Chapitre 021/Article 2132	4 500,00 €
Crédit à fermer : Opération « Salle des Fêtes » Chapitre 021/Article 2188	4 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7) RODP GRDF 2026

Délibération n°2026/087

M Le maire présente le montant de la redevance RODP versée par GRDF, soit 593,00€ pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8) MODIFICATION PLU ZN CARRIERE

Délibération n°2026/088

M Le Maire expose que le règlement graphique et écrit actuel du PLU ne permet pas d'assurer une stricte concordance avec les besoins d'exploitation de la carrière par l'entreprise partenaire, projet pourtant reconnu d'intérêt public pour l'Economie locale. la commune n'ayant plus la compétence d'urbanisme en propre, il appartient au conseil municipal de solliciter officiellement la communauté de communes afin qu'elle lance la procédure d'adaptation du document d'urbanisme intercommunal.

Après étude de la charte paysagère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9) INDÉMNITÉS D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Délibération n°2026/089

La séance se poursuit avec la désignation des délégués municipaux pour les élections sénatoriales de 2026.

M le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué, il convient d'acter le taux de l'indemnité mensuelle de fonction allouée à l' élu concerné (M. Florian MARTEL) à compter du 15 juin 2026. Il présente l'état

de l'enveloppe globale disponible, calculée sur la base de l'indice brut 1027 (valeur de référence : 4 110,52 €) assortie d'une majoration légitime de 15 % au titre de l'ancien chef-lieu de canton. L'enveloppe légalement autorisée s'élève à 4 319,62 € par mois pour l'intégralité des élus.

Le tableau des indemnités peut se résumer ainsi :

<u>Fonction / Élu</u>	<u>% de l'indice 1027</u>	<u>Indemnité de Base (€)</u>	<u>Majoration Canton (15%)</u>	<u>Total Brut Mensuel (€)</u>
<u>Maire : François ROUGEOT</u>	<u>25,00 %</u>	<u>1 027,63 €</u>	<u>154,14 €</u>	<u>1 181,77 €</u>
<u>1er Adjoint : Jérôme DEAL</u>	<u>25,00 %</u>	<u>1 027,63 €</u>	<u>154,14 €</u>	<u>1 181,77 €</u>
<u>2e Adjointe : Anne LORENZINI</u>	<u>10,00 %</u>	<u>411,05 €</u>	<u>61,66 €</u>	<u>472,71 €</u>
<u>3e Adjoint : Thomas THEVENARD</u>	<u>10,00 %</u>	<u>411,05 €</u>	<u>61,66 €</u>	<u>472,71 €</u>
<u>4e Adjointe : Nelly GREZAUD-SOUDANI</u>	<u>10,00 %</u>	<u>411,05 €</u>	<u>61,66 €</u>	<u>472,71 €</u>
<u>Conseiller Délégué : Florian MARTEL</u>	<u>10,00 %</u>	<u>411,05 €</u>	<u>61,66 €</u>	<u>472,71 €</u>
<u>TOTAL CONSOMMÉ</u>		<u>3 699,46 €</u>	<u>554,92 €</u>	<u>4 254,37 €</u>

Le montant global consommé (4 254,37 €) respecte scrupuleusement l'enveloppe maximale brute autorisée (4 319,62 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

10) GARE ROUTIERE – BATIMENT A RISQUE

Délibération n°2026/090

En raison de leur implication directe ou indirecte dans les mandatures passées ayant validé l'ouvrage litigieux, et afin de prévenir tout grief de prise illégale d'intérêt (Article 432-12 du Code Pénal), M. François ROUGEOT, M. Thomas THEVENARD et M. Florian MARTEL quittent la table du conseil à 19h45, sortent de la salle de conseil et ne prennent part ni aux débats ni aux votes. La présidence de l'Assemblée est de fait assurée par le 1^{er} Adjoint, M J. DEAL. Le quorum est recalculé sur la base des 11 votants présents ou représentés.

Monsieur le Premier Adjoint effectue une présentation factuelle et circonstanciée de la structure située sur le site de l'ancienne gare routière. Cet ensemble est composé de containers maritimes aménagés, surmontés d'une charpente lourde en bois supportant des capteurs photovoltaïques, ouvrage exécuté sous une mandature antérieure. M. DEAL alerte le Conseil sur les points critiques suivants :

Défaut de traçabilité technique : Aucune étude géotechnique de sol relative à la portance des fondations n'a pu être fournie. La commune ne dispose d'aucun justificatif de calcul de charge ni de factures professionnelles attestant des conditions de conception de la charpente.

Mise en œuvre non conforme : Les fondations en béton ont été réalisées en régie par les agents de l'époque sans encadrement par un bureau d'études, écartant toute assurance décennale. Les superstructures ont été érigées par des équipes bénévoles sans PV de réception ou de conformité.

Défaut majeur d'accessibilité ERP : Bien que classés Établissements Recevant du Public (ERP) par le permis de construire initial, le dénivelé abrupt entre le sol extérieur et les planchers hauts des containers empêche techniquement l'octroi de l'attestation d'accessibilité PMR. Toute mise à disposition conventionnelle aux associations s'avère donc strictement illégale.

Péril et risque pour la sécurité publique : La structure est implantée en lisière immédiate du collège de la commune. En cas de violentes rafales de vent ou d'intempéries, un arrachement de la structure photovoltaïque ou de la charpente expose les collégiens et tiers à un risque léthal. Enfin, la compagnie d'assurance de la commune a signifié par écrit le retrait immédiat de ses garanties de couverture en cas de sinistre sur cet ouvrage non certifié.

La responsabilité civile et pénale de la Commune se trouve engagée au premier chef et qu'il convient de résorber ce risque sans délai. Les élus décident d'interdire définitivement l'accès aux containers maritimes et prononcent la fin immédiate de la mise à disposition des locaux au profit des associations au plus tard pour la fin juin 2026.

Le 1^{er} Adjoint est autorisé à engager les opérations de vidage et à accompagner les associations pour identifier des locaux de stockage alternatifs.

Les élus autorisent le 1^{er} Adjoint à faire procéder en urgence à la dépose des panneaux photovoltaïques, au démontage complet de la charpente et à l'enlèvement définitif des conteneurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 11 voix.

Mrs F.ROUGEOT, F.MARTEL et T.THEVENARD réintègrent la salle de conseil à 20h20.

11) MAISON DE SANTÉ – LANCEMENT PROJET

Délibération n°2026/091

Mme A. LORENZINI se retire de l'assemblée avant l'ouverture du dossier et ne prends ni part au débat, ni au vote.
M Le Maire présente l'opportunité d'engager le programme d'«EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ » de Lugny. Face à la désertification médicale qui guette les territoires ruraux et afin de pouvoir loger et attirer de nouveaux médecins généralistes et spécialistes, il est impératif d'agrandir l'enveloppe du bâtiment existant. L'estimation globale prévisionnelle des travaux d'extension se monte à **400 000,00 € HT**. Le plan de financement prévisionnel s'articulera autour de demandes de subventions maximales auprès de l'État (DETR/DSIL), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, le solde étant assuré par l'autofinancement et les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Mme A.LORENZIN réintègre la séance à 20h45.

12) RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL SERVICE R.SCOLAIRE&GARDERIE

Délibération n°2026/082

M Le Maire informe le Conseil municipal que l'agent technique actuellement en charge du restaurant scolaire et du service de la garderie périscolaire du soir ne sera pas présente à la rentrée septembre 2026. La transmission des consignes et l'assimilation des protocoles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments (HACCP) exigeant une passation rigoureuse, il apparaît indispensable d'embaucher un remplaçant de manière anticipée. Il est proposé de procéder au recrutement d'un Adjoint Technique Contractuel de catégorie C pour une période transitoire de 15 jours sur les mois de juin et juillet afin de travailler en binôme avec l'agent sur le départ. Le poste sera configuré à temps non complet, soit à raison de 24,85 heures hebdomadaires. Les crédits afférents sont votés au budget primitif au chapitre des charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

RPQS 2025 Assainissement non collectif,

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) concernant l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2025 a été présenté à l'assemblée. Les membres du conseil ont échangé et débattu de l'ensemble du document (données techniques, indicateurs de performance et tarification) dans le cadre des questions diverses.

Accueil de scouts :

Le conseil municipal a validé la demande d'un groupe de scouts souhaitant passer quelques nuits sur la commune début juillet. Afin de faciliter leur installation, un conseiller municipal a proposé d'accueillir le groupe sur une parcelle privée de son terrain, entièrement équipée des commodités nécessaires.

Prêt de matériel (Roc d'Azé) :

Le conseil municipal a validé la demande de mise à disposition de barrières communales pour sécuriser le départ de l'événement « Le Roc d'Azé », qui s'élancera de la Cave de Lugny le dimanche 6 septembre 2026.

Date du prochain conseil municipal : 1er Juillet 2026

La séance est levée à 21h40.

Le Président de Séance,
F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance,
F.MARTEL

